



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIF**

**SÉANCE DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023**

*L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit septembre à 17h00, le Conseil d'Administration du CCAS de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Guy GENET, Président.*

Présents : Guy GENET, Rosaria Sarine VELLA, Gérard BAKINN, Yasmine GONAY, Martine RAFFORT, Claude CHALVIN, Séverine GALBRUN, Claire DOMELAND, Alain GASPARINI, Christian GUÉNÉ, Christian RIZZARDI.

Pouvoir: Céline DI DOMENICO à Gérard BAKINN.

Absent : Maurice BERNARD.

Secrétaire de séance : Sylvia ARNOUX – Adjointe de direction du CCAS.

Date de la convocation du Conseil d'administration : 20 septembre 2023

Nombre d'administrateurs :

En exercice :	13
Présents :	11
Procuration :	01
Votants :	12

Votes exprimés

Votes pour : 12  
Votes contre : /  
Abstention : /

2023\_26\_DEL

**Objet : Rémunération horaire des vacataires**

Le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale introduit dans le décret du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public une définition des vacataires, pour les exclure du champ d'application du décret du 15 février 1988.

Les vacataires ne sont donc pas des agents contractuels de droit public. Ainsi, l'article 1er du décret du 15 février 1988 indique que « les dispositions du présent décret ne sont [...] pas applicables aux agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés ».

La notion d'emploi vacataire est basée sur trois conditions qui doivent être réunies :

- la spécificité : le vacataire est recruté pour exécuter un acte déterminé
- l'absence de continuité dans le temps : l'emploi ne correspond pas à un besoin permanent de la collectivité
- la rémunération : elle est attachée à l'acte

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis du CST en date du 13 septembre 2023,

**Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président pour la durée de son mandat à recruter des intervenants spécialisés pour animer des ateliers ;
- **DE FIXER** la rémunération sur la base d'une indemnité horaire de 34 euros brut ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président ou par délégation Madame la Vice- Présidente, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à VIF, le jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Le Président du CCAS

Guy GENET

The image shows a blue circular official stamp of the Centre Communal d'Action Sociale de Vif. The stamp contains the text 'CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE', 'MARCHE DE VIF', and the number '05486 38450'. A signature in blue ink is written over the stamp.

*Le Président, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*